



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°62/2025/IS/SD

**Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement
Rue du Stade**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise HEMMERLE RENE SAS, Chemin des Saules 67160 SCHLEITHAL, intervenant dans le cadre de travaux de gros œuvre sur le chantier de l'espace sportif de la Neuwies à Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Stade, au niveau de l'emprise du chantier de l'espace sportif de la Neuwies, dans le cadre de travaux de démolition et de gros œuvre pour permettre, entre autres, l'installation de la grue de l'entreprise HEMMERLE RENE SAS et l'accès de ses véhicules de chantier à partir du 31 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par la route du Rhin, la rue du fond et la rue du moulin.

Article 2 : Le passage des piétons devra toutefois être maintenu notamment pour permettre l'accès à l'aire de jeux de la Neuwies.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par la commune. L'entreprise HEMMERLE RENE SAS devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. Eric HIEBEL– HEMMERLE RENE SAS, Chemin des Saules 67160 SCHLEITHAL
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- le SMICTOM Nord Alsace



Fait à Mothern, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 30/10/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 30/10/2025

